

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

74060

Objet

Plage de Foncillon :  
redevance du concession-  
naire pour l'année 1974.

DATE DE CONVOCATION

16 mars 1974

DATE D'AFFICHAGE

16 mars 1974

Nombre de conseillers  
en exercice 26

Nombre de présents 20

Nombre de votants 22

# Extrait du Registre des Délibérations

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante quatorze  
le vingt trois mars à 9 heures 30  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM de LIPKOWSKI, TETARD, Melle FOUCHE, MM. BUJARD,  
STIPAL, EUCHE, DUFOUR, BARDE, NAULIN, DOIZEAU, LACHAUD, BROTEAU,  
DOMECQ, DELAIR, BOUCHET, BOUTET, BARRIERE, FAPEAU, TAP, MONTRON

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM<sup>me</sup> FAVIERE par Me DUFOUR  
LARGETEAU par M. TETARD

Absents : MM. BERLAND, COLLE, RIVIERE, Mme BIDEAU

Monsieur BARRIERE a été élu Secrétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

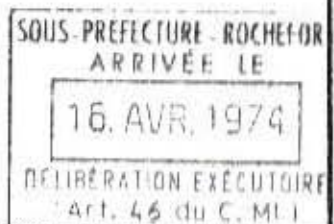
Vu les propositions de la Commission des Finances du  
14 Mars 1974,

DECIDE POUR L'ANNEE 1974 :

- de fixer à 4 000 F (QUATRE MILLE FRANCS) la redevance due à la Ville par le concessionnaire de la plage de Foncillon, Madame LACHAISE Claudine, suivant avenant n° 1 ci-annexé.
- d'encaisser la recette correspondante au chapitre 961, article 7140 du Budget 1974.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre MM. les membres présents.

Pour extrait conforme  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,





TELEPH. 05.31.04 ET 05.03.12

/EC



pour être annexé à la délibération  
du 23 Mars 1974  
exécutoire (Art. 46 du C.A.O.).

Rochefort, le 17 AVRIL 1974  
Le Sous-Préfet

*[Handwritten signature and arrow pointing to the stamp]*

**IN V E N T N ° 1**

AU CONTRAT POUR L'EXPLOITATION  
DE LA BUVETTE ET DE LA PLAGE DE FONCILLON  
DU 5 MAI 1972, APPROUVE LE 3 AOUT 1972  
PAR LE SOUS-PRÉFET DE ROCHEFORT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Jean de LIPKOWSKI, Officier de la Légion d'Honneur, Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères, Maire de la Ville de ROYAN, ou Monsieur l'Adjoint Délégué, agissant au nom de la commune en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Mars 1974,

d'une part,

ET : Madame LACHAISE Claudine, domiciliée 4 rue des Lauriers à COULAY (17) agissant en son nom et pour son propre compte et faisant élection de domicile pour l'exécution du présent contrat à ROYAN, en Mairie,

d'autre part.

Les articles 11 et 19 sont modifiés comme suit :

ARTICLE 11. - MONTANT DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire verse à la commune une redevance forfaitaire de 4 000 F (QUATRE MILLE FRANCS). La redevance sera ainsi versée : la première moitié en Janvier, la deuxième moitié à l'issue de la saison, fin septembre.

ARTICLE 19. - DUREE DE L'APPEL D'OFFRES

La durée du présent contrat est de un an cinq mois, avec comme point de départ le 1er Janvier 1974 pour s'achever le 31 Mai 1975.

Tous les autres articles du contrat initial sont inchangés.

Fait à ROYAN, le 23 Mars 1974

Le Bénéficiaire,

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

*[Handwritten signature: Lachaise]*



*[Handwritten signature]*